

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Département : Santé Publique et Environnementale

Dossier suivie par : T. POLATO
Tél. : 02-49-10-48-25
Mél. : ars-dt49-sspe@ars.sante.fr

La délégué territoriale de Maine-et-Loire

à

M. Le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et du développement durable
Bureau des procédures environnementales et foncières
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9

Angers, le **28 JAN. 2019**

Objet : ICPE – SAS METABIO Energie – Commune de Combrée
Demande de régularisation du plan d'épandage des digestats liquides

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'étude d'impact de la société SAS Meta Bio Energies en vue de la régularisation du plan d'épandage des digestats liquides issus de l'unité de méthanisation.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées dans les départements de la Mayenne, de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire. La protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine a bien été prise en compte. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine présents dans l'emprise du plan d'épandage.

S'agissant des zones de baignades, l'étude ne les mentionne aucunement. Après vérification, les parcelles du plan d'épandage sont toutes situées à plus de 200 mètres des points de baignades. Certaines parcelles sont situés toutefois dans le bassin versant proche du plan d'eau récréatif de la Rincerie (parcelles situés à proximité du ruisseau de l'Usure alimentant le plan d'eau de la baignade – parcelles POIRIER et BERSON). Il convient donc de s'assurer, notamment en période estivale, que les conditions météorologiques pré et post épandage, ne puissent occasionner des entraînements de matières par ruissellement vers le cours d'eau l'Uzure. Dans le cas contraire, la qualité des eaux de baignades en seraient immédiatement impactée.

Concernant la limitation des odeurs, il est noté que la distance d'éloignement de 100 mètres vis-à-vis des tiers sera respectée, que les épandages seront réalisés avec du matériel équipé de pendillards et que les épandages avant semis seront enfouis dans un délai de 12 heures.

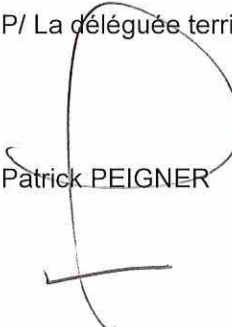
Le digestat est stocké dans 37 fosses réparties sur l'ensemble de la zone d'emprise du plan d'épandage. Compte tenu des plaintes de riverains enregistrées par le passé à proximité de certains stockages, il conviendra de prendre toutes mesures utiles à la suppression d'éventuelles nuisances olfactives qui pourraient subvenir (ex. couverture de la fosse).

Il est bien noté par ailleurs que les fosses présentant des conditions de sécurité du stockage insuffisantes (défaut d'intégrité de la membrane,...) seront réparées. Cette disposition permettra de porter les capacités de stockage de 6 à 8 mois. Les épandages étant faits en zones vulnérables, cette mesure est particulièrement importante.

Aucun épandage n'est réalisé sur des cultures maraîchères. D'une manière plus générale, le pétitionnaire s'engage à respecter les équilibres azotés et phosphorés, ainsi les apports organiques seront au maximum de 190 kg N /ha (GAEC de la Périgoterie) et de 68 kg P2O5 /ha (GAEC de la Courelande) en tenant compte des apports des exploitations.

Au vu des éléments produits dans l'étude d'impact de ce dossier, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation du plan d'épandage proposé par la société SAS Méta Bio Energies. Cet avis vaut pour les délégations territoriales de Mayenne, Maine-et-Loire et Loire-Atlantique sollicitées sur ce dossier.

P/ La déléguée territoriale et par délégation,



Patrick PEIGNER